



Ville de Camaret sur Aigues

Procès-verbal N° 99

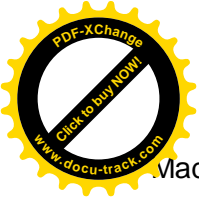
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2011

Etaient présents :

Marlène THIBAUD, Maire.
Michel PAÏALUNGA, Martine CELAIRE, Bernard DIANOUX, Laurent ARCUSET, Marie-José BOUCHE, Véronique CHOMEL, Jean-François MENGUY, Adjoints au Maire. Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD, Michel MAYAN, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Jean-Marc BOUBALS, Yacinthe SCALA-THEVOT, Eric BRUNEL, Georges POINT, Daniel TROIANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, François MORICELLY, Nicole FLORET, Philippe DE DAVID-BEAUREGARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Paul VICICH ayant donné procuration à Marlène THIBAUD, Laurence JULLIAN-SONOR ayant donné procuration à Marie-Claire BISCARRAT.



Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Martine CELAIRE, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire présente Mademoiselle Pauline DREANO qui remplacera Madame Rafaële GESLAIN, Directrice Générale des Services, à l'occasion de son congé maternité.

Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2011 :

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

Dossier n °1

**DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL
CHEMIN DE CABASSOLE
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de numérotation de voirie,

Le Conseil Municipal dénomme à l'unanimité - le chemin rural situé quartier Cabassole « Chemin de Cabassole ».

Monsieur PAÏALUNGA explique que cette demande a été formulée dans le cadre de l'attribution de numéro de voirie sollicité par la Poste en vue de la distribution du courrier, et présente un plan cadastral dudit chemin.

Dossier n °2

**INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010, créant un chapitre « fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme ». La taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

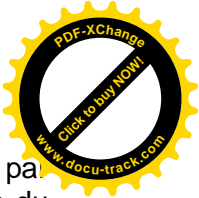
La commune étant dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 du code de l'urbanisme un autre taux. En outre, elle dispose de la possibilité de décider d'un certain nombre d'exonérations conformément à l'article L 331-9 du même code.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 03 novembre 2011,

Après avoir expliqué les modalités de calcul, d'établissement, de recouvrement et de liquidation de la taxe, et précisé les abattements et exonérations de plein droit,

Il est proposé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3,5%.



En outre, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable adopté par délibération du conseil municipal n° 2010-85 en date du 29 juillet 2010, et dans la perspective du futur Plan Local d'Urbanisme, il est envisagé d'autoriser les exonérations suivantes :

- Dans la limite de 50% de leur surface excédant 100 m² les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- Dans la limite de 50% de leur superficie, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Dans la limite de 50% de leur surface, les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.
Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le Conseil municipal institue à l'unanimité des votants – 7 ABSTENTIONS (Georges POINT, Daniel TROÏANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, François MORICELLY, Nicole FLORET et Philippe de DAVID-BEAUREGARD) - la taxe d'aménagement au taux unique de 3,5%, **décide** d'exonérer partiellement, soit pour 50 % de leur surface, les locaux suivants :

- ✓ Dans la limite de 50% de leur surface excédant 100 m² les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- ✓ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- ✓ Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Et dit que le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 204163 de la section d'investissement du budget 2011.

Monsieur MONTAGNIER demande si le paiement en deux fois reste possible. Monsieur PAÏALUNGA répond qu'il est de droit dès lors que le montant de la taxe est supérieur à 1 500 €.

Monsieur De BEAUREGARD remarque que la ville d'Orange a voté un taux de 2,8%.

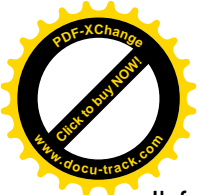
Monsieur PAÏALUNGA rappelle que le taux actuel de 3% de TLE est bas, et qu'il s'agit d'une recette d'investissement non affectée. Les communes de Sainte-Cécile-les-Vignes et Piolenc ont institué un taux de 3,5%.

Monsieur MONTAGNIER préconise le maintien d'un taux à 3%. Monsieur PAÏALUNGA précise que le mode de calcul est différent et que ce n'est plus la SHON qui est prise en compte.

Dossier n °3

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA GARE AUX ENFANTS » MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL

L'organisation de l'accueil et des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « la Gare aux enfants » relève de la responsabilité de la Ville de Camaret-sur-Aigues.



Il fonctionne en accueil périscolaire (avant et après l'école) et extrascolaire (le mercredi et les vacances scolaires).

La capacité d'accueil est de 100 places dont 40 pour les moins de 6 ans, avec une extension possible jusqu'à 125 pour l'accueil extrascolaire.

Les inscriptions sont obligatoires et ont lieu auprès du service enfance - jeunesse. Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis.

Le règlement des activités est effectué pour l'accueil en périscolaire et en extrascolaire (hors séjour et période estivale) au moment de l'inscription auprès de la régie Enfance - Jeunesse qui encaisse ces recettes au moyen d'un logiciel spécifique.

Ce nouveau logiciel permet notamment aux familles de régler leur participation par prélèvement automatique sur leur compte bancaire comme pour la restauration scolaire sous réserve d'une inscription avant le 20 du mois.

Les familles peuvent s'acquitter de leur participation selon l'un des modes de paiements suivants :

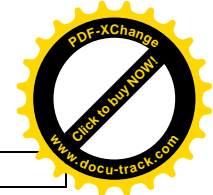
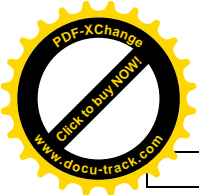
- ✓ Espèces,
- ✓ Chèque,
- ✓ Carte Bancaire,
- ✓ Prélèvement automatique sur compte bancaire,
- ✓ ANCV,
- ✓ CESU,
- ✓ Chèque loisirs CAF et MSA,
- ✓ Bon vacances CAF.

Il est rappelé que pour les inscriptions à l'ALSH sur la période estivale un paiement par acompte a été mis en place par délibération spécifique du Conseil municipal.

Seuls les cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical, de grève du service, de déménagement de la famille et de participation au soutien personnalisée mis en place par l'éducation nationale sur présentation d'un justificatif ouvriront droit à remboursement.

Les remboursements seront opérés soit par mandat administratif, soit ces absences justifiées généreront un crédit sur le compte des familles qui viendra en déduction des factures à venir.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement « la gare aux enfants »(ALSH), la mise en place du prélèvement automatique sur compte bancaire pour le règlement des inscriptions à l'ALSH (sous réserve d'une inscription avant le 20 du mois précédant la prestation), **dit** les recettes relatives aux inscriptions à l'ALSH « la gare aux enfants » seront encaissées par la régie « Enfance - jeunesse » et imputer à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget principal et que seuls les cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical, de grève du service, de déménagement de la famille et de participation au soutien personnalisé mis en place par l'éducation nationale sur présentation d'un justificatif ouvriront droit à remboursement. Les remboursements seront opérés soit par mandat administratif, soit ces absences justifiées généreront un crédit sur le compte des familles qui viendra en déduction des factures à venir.



SERVICE « ENFANCE - JEUNESSE »
MISE EN PLACE D'UN PAIEMENT PAR ACOMPTE POUR LES SEJOURS ORGANISES
RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL

Le service « Enfance - Jeunesse » organise chaque année un séjour au ski en hiver et un séjour à la mer en été, ouvert en priorité aux jeunes Camarétois et en fonction des places disponibles à des jeunes de communes extérieures.

Il est proposé afin de permettre aux familles d'étaler cette charge d'ouvrir la possibilité d'un paiement par acompte selon l'une des deux modalités suivantes :

Paiement en deux fois : acompte de 60% au moment de l'inscription et solde 15 jours minimum avant début de la prestation,

Paiement en trois fois :

- Acompte de 30% au moment de l'inscription,
- Acompte de 30% versé 1 mois après,
- Solde 15 jours minimum avant le démarrage de la prestation.

Les parents pourront s'ils le souhaitent régler la totalité de la prestation au moment de la réservation.

Ces acomptes seront calculés par application des tarifs spécifiques définis par délibération du Conseil municipal pour chaque séjour organisé par le service Enfance - Jeunesse et en fonction du quotient familial des familles.

Ces acomptes seront encaissés par la régie enfance - jeunesse et imputés à l'article 7067 du budget principal de l'exercice concernés.

Seules les absences pour maladie des enfants feront l'objet d'un remboursement des sommes concernées, sur présentation d'un certificat médical et sur demande des parents.

L'annulation des séjours par la Collectivité donnera lieu à remboursement intégral aux familles.

Les remboursements seront opérés par mandat administratif, à l'issue de la prestation, avec imputation des sommes à l'article 6718 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la délibération du 11 mai 2004 portant création d'une régie de recettes enfance - jeunesse,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 3 novembre 2011,

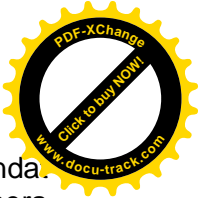
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - l'instauration de paiement par acomptes pour les séjours organisés par le service Enfance - Jeunesse en hiver et en été selon l'une des deux modalités suivantes :

Paiement en deux fois : acompte de 60% au moment de l'inscription et solde 15 jours minimum avant début de la prestation,

Paiement en trois fois :

- Acompte de 30% au moment de l'inscription,
- Acompte de 30% versé 1 mois après,
- Solde 15 jours minimum avant le démarrage de la prestation.

Dit que ces acomptes seront calculés par application des tarifs spécifiques définis par délibération du Conseil municipal pour chaque séjour organisé par le service Enfance - Jeunesse et en fonction du quotient familial, que l'acompte ainsi déterminé sera perçu par la régie enfance - jeunesse et imputé à l'article budgétaire 7067, que les parents qui le souhaitent pourront régler la totalité de la prestation au moment de l'inscription, que seules les absences pour maladie des enfants, sur



présentation d'un certificat médical, seront remboursées à la demande des parents par mandat administratif à l'issue de la prestation et que l'annulation des séjours par la Collectivité donnera lieu à remboursement intégral aux familles.

Dossier n °5

**AMICALE LAIQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX SORTIES PEDAGOGIQUES
ET CLASSES DECOUVERTES 2010/2011
RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT**

Considérant que la commune participe au financement des sorties pédagogiques et classes transplantées, dans la limite de 30 euros par élève, et réparti comme suit :

- Sortie : 5 euros par élève,
- Intervenant : 2.5 euros par élève.

Etant précisé que lors d'une classe transplantée, il est attribué un forfait de 15 euros par élève et par nuitée, dans la limite de quatre nuitées pour chaque groupe scolaire,

Vu le bilan des sorties et classes transplantées présenté par l'Amicale Laïque le 4 octobre 2011, pour les trois écoles publiques,

Considérant le nombre d'intervenants sur les écoles, de sorties pédagogiques, et que 47 élèves ont bénéficié l'année scolaire 2011-2011 d'une classe transplantée

Vu l'acompte de 9 600€ versé le 2 mars 2011,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 3 novembre 2011,

Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité - une subvention à l'Amicale Laïque d'un montant de 2 662.50€, qui correspond au solde de la participation municipale aux classes transplantées, classes découvertes et autres sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2010-2011, déterminée comme suit :

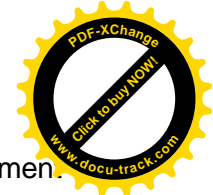
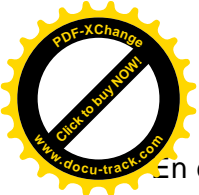
Classe transplantée = 15€ X 4 nuitées X 47 élèves = 2 820€,
Sorties pédagogiques = 8 570€,
Intervenants = 872.50€,
Total à verser = 2 820€ + 8 570€ + 872.50€ soit 12 262.50€,
Acompte versé le 02/03/2011 = 9 600€,
Solde de la subvention à verser = 2 662.50€.

Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Dossier n °6

**ASSOCIATION « UCAV »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
RAPPORTEUR : LAURENT ARCuset**

L'association « UCAV » a adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ pour l'année 2011.



En effet sur 2011, l'association a prévu plus d'animations que les années précédentes notamment pour les fêtes de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011,

Vu la demande d'aide financière adressée par l'association UCAV,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 3 novembre 2011,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS (Michel PAÏALUNGA et Gérard SASERAS) - une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association «UCAV » pour le développement d'animations dans le village lors des fêtes de fin d'année. Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2011.

Monsieur SASERAS considère que l'achat de sacs à l'effigie des commerces de Camaret-sur-Aigues est un acte publicitaire privé qu'il ne convient pas de financer avec les deniers communaux. Il a donc décidé de s'abstenir.

Monsieur ARCUSET précise que la commission développement économique considère au contraire que toutes les actions ayant pour objectif de soutenir les commerces et services de proximité sont d'intérêt général notamment lorsqu'elles sont portées par l'UCAV (association représentative).

Dossier n °7

ALARME DES BATIMENTS MUNICIPAUX MISE EN PLACE DE BADGE AVEC INDEMNITE RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Les bâtiments municipaux sont protégés par des alarmes et les utilisateurs disposent de code d'accès personnels pour pénétrer dans ces lieux.

Compte-tenu des mouvements de personnel (mutation, remplacement...), la gestion de ces codes est devenue particulièrement complexe.

Aussi, il est proposé de substituer au système de code des badges qui seront remis aux utilisateurs pour leur permettre d'accéder aux bâtiments.

Afin de responsabiliser chacun dans l'utilisation de ces badges, il est proposé en cas de perte ou de non restitution au départ de l'utilisateur de demander le paiement d'une indemnité fixée à 10€.

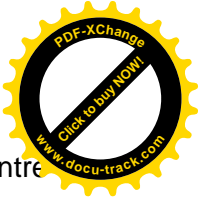
La plateforme à la parentalité et à l'intergénérationnel sera le premier bâtiment équipé de ce système.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 3 novembre 2011,

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité - à 10€ le montant de l'indemnité à verser à la commune par tout utilisateur d'un badge d'accès aux bâtiments communaux en cas de perte ou de non-



restitution du badge et dit que cette indemnité sera perçue après émission d'un titre à l'encontre de la personne concernée et sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

Dossier n °8

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Conformément à l'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011, la création d'une commission intercommunale des impôts directs est obligatoire.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne un avis sur les évaluations foncières et participe à la désignation des locaux type à retenir.

La commission intercommunale des impôts directs se compose du Président de la C.C.A.O.P. et de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants dont un titulaire et un suppléant domiciliés hors de l'E.P.C.I. mais inscrits aux rôles d'impôts directs de l'E.P.C.I.

Chaque commune de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence devra proposer une liste de commissaires titulaires et suppléants par délibération avant le 15 novembre 2011. La Commune de Camaret-sur-Aigues doit proposer cinq commissaires titulaires et cinq commissaires suppléants.

Ensuite, le conseil communautaire dressera avant le 31 décembre 2011, par délibération, une liste de quarante membres potentiels de cette commission et la notifiera à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, qui n'en retiendra que vingt (dix titulaires, dix suppléants).

Aussi, il convient de proposer cinq titulaires et cinq suppléants en tant que membres potentiels de la commission intercommunale des impôts directs.

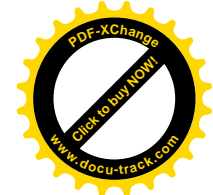
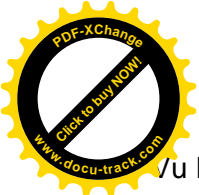
Le Conseil Municipal procède à la majorité – 26 voix POUR – 1 CONTRE (Christian BAUD) - à la proposition de cinq commissaires titulaires et cinq commissaires suppléants. Cette liste sera soumise à la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
André MILLET	Jean-François MENGUY
Marie-Claire BISCARRAT	Marguerite-Marie DUNAN-VALLON
Martine CELAIRE	Michel SOUFFLET
Laurent ARCUSET	Néri ZANDOMENEGHI
Jean-Marc BOUBALS	Jean-Paul MONTAGNIER

Dossier n °9

**CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A DES BESOINS SAISONNIERS
Service enfance jeunesse
Service technique
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,



/u le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers,

Considérant que ces agents exerceront, à titre principal, les fonctions d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe,

Où la proposition de Madame le Maire de créer ces postes,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer trois postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour le centre de loisirs sans hébergement et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le service technique pour des besoins saisonniers et d'imputer les sommes afférentes à ces dépenses au chapitre 012 du budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire annonce la date de la prochaine séance du conseil municipal, prévue le 15 décembre à 18h30. La séance sera en effet précédée de la présentation du Conseil Municipal d'Enfants élu le 06 décembre 2011.

Monsieur PAÏALUNGA fait part du démarrage des travaux du tour de ville à compter du 14 novembre 2011, avec une trêve pendant les vacances de Noël. Le tronçon concerné part de la Maison Bèque jusqu'à la Porte Fleurie.

Les travaux de mise en accessibilité de l'Eglise sont réalisés à compter du 14 novembre 2011 également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.